

Séance du 17 décembre 2024 (2^{ème} convocation)

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Présidente

Membres élus le 17 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : Unanimité

Convocation du : 11 décembre 2024
Date d'affichage : 11 décembre 2024

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 18 décembre 2024 et
publication du 18 décembre 2024.

Délibération N° 05-24-19

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Présidente,
M. FILLIERE Patrick, Vice-Président,
Mme RIOU Sandrine, conseillère municipale,
MM. QUILLIOT Philippe, ARCHIE Patrick, conseillers municipaux,
Mmes MIQUET Marie-Josèphe, FACQ Margaux, MM. NINRINCK Alfred,
COLLÉRIE Jean-Claude, membres,

Absente excusée et représentée : Mme BAYART Angélique

Absente excusée et non représentée : Mme LEBLANC Floriane

Absent non excusé et non représenté : M. VAN MEENEN Laurent

Membre démissionnaire en cours de remplacement : Mme MOPIN
Thérèse-Marie

Secrétaire de séance : M. ARCHIE Patrick

OBJET

**CONVENTION POUR LA PRESTATION « PAIE » AVEC LE CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Nord relative à la mise en
place d'une prestation paie pour les collectivités du Département du
Nord,

Considérant la proposition établie par le Centre de gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Nord et au vu des tâches
administratives du Service de Soins Infirmiers A Domicile de
Thumeries (S.S.I.A.D), consécutives à la demande de mutation



externe de Madame Michèle THERY pour le C.C.A.S de la ville d'Auby au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'impossibilité pour le S.S.I.A.D de recruter un agent pour assurer la paie, notamment dans le cadre de la réforme nationale des services d'aide à domicile prévoyant l'intégration du S.S.I.A.D à un S.A.D au 1^{er} janvier 2026,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- Que l'adhésion à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est effective à compter du 1er janvier 2025.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de prestation « paie » et toutes pièces relatives à ce dossier.


DIT

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil d'Administration repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Patrick ARCHIE.

La Présidente,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

